

Membres en exercice : 9

Séance du jeudi 27 octobre 2022

Quorum : 5

Présents : 9

Votants : 9

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-sept octobre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Marc LEPRINCE.

Date de la convocation :
21/10/2022

Date d'affichage :
21/10/2022

Présents : Olivier FOUCHERE, Albert HAVIN, René LAVAINÉ, Marc LEPRINCE, Florence LEPRINCE, Martine MALHERBE, Cedric MORANDINI, Jean-Marc PAPIN, Annette SANCTORUM

Excusés et représentés :

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Annette SANCTORUM

ORDRE DU JOUR

- Arrêté du procès-verbal de la séance du 1^{er} septembre 2022
- Relevé des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations
- Décision modificative n°3 : augmentation de crédits pour l'acquisition des parcelles A255 et A256
- Approbation des statuts de la Communauté de Communes du Castelnaudais
- Approbation du rapport n°7 de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges
- Approbation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service d'assainissement non collectif 2021
- Création d'un poste pour besoins occasionnels : agent recenseur
- Taxe d'aménagement : reversement d'une fraction de la taxe communale à l'EPCI

Informations et questions diverses

- Demande de subvention
- Groupement d'achat d'énergies : courrier du SIEIL sur l'évolution des prix 2023 à 2025
- Bilan des opérations menées par le Département en 2021 en faveur de l'environnement
- Présentation du RPQS eau potable 2021
- Présentation du Rapport d'activités et de développement durable 2021 de la Région Centre-Val de Loire
- Appel à projets FDRS 2023
- Bilan du concours des maisons et villages fleuris 2022
- Cérémonie des vœux 2023 et calendrier des vœux du castelnaudais
- Versement d'une avance dans le cadre de la DETR 2022
- Devis pour l'achat d'une jardinière pour la rue du 11 novembre
- Remboursement des frais d'assemblée électorale 2022 (présidentielle et législatives 2022)
- Epicerie de produits locaux
- Décorations de Noël
- Rapport d'activité 2021 de la CCCR

DELIBERATIONS

Arrêté de la séance du 1^{er} septembre 2022

Ayant été envoyé à l'ensemble des conseillers municipaux avec la convocation de ce jour, le procès-verbal est arrêté à l'unanimité par les conseillers municipaux qui étaient présents à cette séance.

Décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations octroyées par le conseil municipal par délibération 2020_018 du 29 mai 2020

Décision 2022_006 :

Objet : installation d'un second robinet poussoir sur le lavabo collectif à l'école

Entreprise EIRL IDOUX - Le Hallier - 37370 MARRAY

Montant : 200 € TTC.

Résultats du vote :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire après transmission
au représentant de l'Etat le 28/10/2022,
réception le 28/10/2022
et affichage, publication, notification le 28/10/2022

Décision 2022_007 :

Objet : Achat d'une friteuse électrique 2*16 L

Entreprise MAXIMA

Montant : 442,13 € TTC.

Résultats du vote :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire après transmission
au représentant de l'Etat le 28/10/2022,
réception le 28/10/2022
et affichage, publication, notification le 28/10/2022

Décision 2022_008 :

Objet : Préparation pour le branchement de la fibre à l'école

Entreprise GUENAULT Tony - 2 Les Forestières - 37380 SAINT LAURENT EN GATINES

Montant : 243,56 € TTC.

Résultats du vote :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire après transmission
au représentant de l'Etat le 28/10/2022,
réception le 28/10/2022
et affichage, publication, notification le 28/10/2022

DE 2022 29 : Décision modificative n°3 : augmentation de crédits pour l'acquisition des parcelles A255 et A256

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que, dans le cadre de l'acquisition des parcelles A255 et A256, les crédits ouverts aux articles ci-après du budget communal de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et d'approuver la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
2111 (041)	Terrains nus		396.55
1328 (041)	Autres subventions d'équip. non transf.	396.55	
TOTAL :		396.55	396.55

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Résultats du vote :

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire après transmission
au représentant de l'Etat le 28/10/2022,
réception le 28/10/2022
et affichage, publication, notification le 28/10/2022

DE 2022 30 : Approbation des statuts de la Communauté de Communes du Castelrenaudais

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-5 du CGCT,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 30 août 2022 approuvant la proposition de modification des statuts,

Considérant que la modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer,

Considérant l'intérêt de modifier les statuts de la façon suivante :

La compétence facultative « Action sociale d'intérêt communautaire » est complétée comme suit :

Compétences optionnelles

- **Action sociale d'intérêt communautaire**

- Politique en faveur de la petite enfance :
 - Actions, services et équipements en faveur de la petite enfance.
 - Construction, aménagement, entretien, gestion et animation des équipements existants ou à créer en matière de multi-accueil : crèches collectives, haltes garderies ; est reconnu d'intérêt communautaire le pôle petite enfance, dit du Martin pêcheur, sis 5 rue Ernest Bellanger à Château-Renault.
 - Aménagement, entretien, gestion et animation de Relais Petite Enfance intercommunaux.
- Politique en faveur de l'enfance jeunesse :
 - Actions, services et équipements intégralement affectés en faveur de l'enfance (petites et grandes vacances, mercredis) et de la jeunesse,
 - Création, gestion et développement de l'ensemble des accueils collectifs de mineurs sans hébergement relevant des petites et grandes vacances ainsi que des mercredis.

Monsieur le Maire propose d'approuver les statuts modifiés,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :
- APPROUVE les statuts modifiés de la Communauté de Communes du Castelrenaudais.

Résultats du vote :
Pour : 9
Contre : 0
Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire après transmission
au représentant de l'Etat le 28/10/2022,
réception le 28/10/2022
et affichage, publication, notification le 28/10/2022

DE 2022 31 : Approbation du rapport n°7 de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5214-16, L. 5211-17 et L. 5211-5 du CGCT,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Castelrenaudais,

Vu la délibération n° CC 2021-110 en date du 21 septembre 2021, approuvée par le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Castelrenaudais, portant approbation du scénario issu du projet de territoire de la collectivité,

Vu la délibération n° CC 2022-100 en date du 30 août 2022, approuvée par le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Castelrenaudais portant transfert de la compétence en matière d'enfance jeunesse (vacances scolaires et mercredi) à compter du 1^{er} janvier 2023.

I. Rappel des principes qui encadrent les modalités de transfert de charges

En vertu de l'article 1609 nonies C IV du code général des impôts (CGI), la CLETC est une instance obligatoire au sein des EPCI qui relèvent du régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU), ce qui est naturellement le cas pour la Communauté de communes du Castelrenaudais. Elle est composée obligatoirement d'au moins un représentant par commune membre. Les prérogatives de la CLETC sont strictement définies par le CGI. Elle est chargée d'évaluer le montant du transfert de charges communales induit par un transfert de compétence à l'échelle intercommunale.

II. Les attributions de compensation versées aux communes membres au titre de l'année 2022

Le montant des attributions de compensation au titre de l'année 2022, avant transfert de charges, s'établissent comme suit :

Communes membres	AC 2022 (*)	Communes membres	AC 2022
AUTRECHE	18 486,44 €	MORAND	18 337,21 €
AUZOUER EN TOURAIN	69 878,27 €	MONTHODON	44 600,44 €
LE BOULAY	54 610,61 €	NEUVILLE-SUR-BRENNE	83 912,71 €
CHATEAU-RENAULT	1 095 120,99 €	NOUZILLY	1 110,29 €
CROTELLES	35 891,08 €	SAINT-LAURENT-EN-GATINES	25 742,83 €
DAME-MARIE-LES-BOIS	12 286,72 €	SAINT-NICOLAS-DES-MOTETS	11 534,11 €
LA FERRIERE	3 764,33 €	SAUNAY	99 557,65 €
LES HERMITES	8 143,51 €	VILLEDOMER	159 944,45 €
TOTAL AC 2022 : 1 743 442,58 €			

(*) le montant des attributions de compensation intègre les modifications du rapport de CLETC n°6 (GEMAPI) du 15/06/2022 modifiant les montants des attributions de compensation des communes pour 2022.

III. L'évaluation du transfert de charges en matière d'enfance – jeunesse

III.A. Rappel des éléments de contexte

Au cours de l'année 2021, la Communauté de Communes du Castelrenaudais a approuvé son projet de territoire. Document cadre qui fixe les grandes orientations politiques du mandat, la collectivité a acté de nouvelles actions à mettre en œuvre entre 2020 et 2026, dont le transfert de la compétence en matière d'enfance jeunesse. Forts de ces engagements, les élus du territoire ont fait le choix d'engager, début 2022, un travail conséquent sur les enjeux de la prise de compétence à compter du 1er janvier 2023.

Les éléments de diagnostic préalable mettent en lumière une hétérogénéité de l'offre sur le territoire avec six structures présentes (MORAND, CHATEAU-RENAULT, NOUZILLY et VILLEDOMER en régie communale), et deux gérées par la voie du recours à un prestataire (UFCV pour les communes de SAUNAY et d'AUZOUER EN TOURAINE). Ce constat met en exergue un besoin certain de développement sur la frange nord-ouest de la Communauté de Communes. Des besoins se font notamment ressentir sur le secteur de LA FERRIERE, LES HERMITES, MONTHODON. Il est indéniable de considérer que le déploiement d'une offre nouvelle en matière de services à la population, mutualisée et équitable pour les communes et pour les habitants, renforce l'attractivité du territoire, tant pour l'accueil de nouveaux usagers que pour son développement d'ici ces prochaines années.

Selon le libellé de la délibération portant proposition de modification statutaire, approuvée par le conseil communautaire en date du 30 août 2022, la compétence concerne :

- **Les Actions, services et équipements intégralement affectés en faveur de l'enfance (petites et grandes vacances, mercredis) et de la jeunesse**
- **La création, la gestion et le développement de l'ensemble des accueils collectifs de mineurs sans hébergement relevant des petites et grandes vacances ainsi que des mercredis.**

La garderie du matin et du soir ainsi que la pause méridienne (temps périscolaire avant et après l'école) ne sont donc pas prises en compte dans le périmètre de compétence exercée par la Communauté de Communes à compter du 1er janvier 2023.

III.B. La proposition de méthode pour l'évaluation du transfert de charges en matière d'enfance – jeunesse

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du CGI, « *Les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédant ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission* ».

La CLETC propose de retenir l'année 2021 (soit N-2 avant l'exercice effectif de la compétence à l'échelle communautaire) comme exercice budgétaire de référence avec clause de revoyure en 2023 afin de prendre en compte l'année 2022 (soit N-1 avant l'exercice effectif de la compétence à l'échelle communautaire). Aussi, au final, le transfert de charges sera définitivement évalué sur la base d'une moyenne 2021 / 2022.

Les charges de fonctionnement, sur le seul volet vacances et mercredis, sont définies au titre des comptes d'exploitation formulés par la CAF confrontés le cas échéant au grand livre communal, pour lesquels sont pris en compte :

- **En dépenses** : Les charges à caractère général (achats et services extérieurs), les dépenses de personnels affectées à l'objet de la compétence, les charges de fluides et d'entretien, les charges dites « supplétives » (valorisation du temps d'inscription des enfants et de facturation auprès des familles).

- **En recettes** : Les recettes perçues auprès des familles, les recettes CAF (PSO / PSJ / CTG*), les éventuelles recettes perçues auprès d'autres communes.

* Depuis le 1er janvier 2021, la convention territoriale globale (CTG) s'est substituée au contrat enfance jeunesse (CEJ). Aussi, sont pris en compte les montants à jour ciblés sur le volet périscolaire (mercredi) et extrascolaire.

Par ailleurs, il convient de rappeler que les communes de SAUNAY et d'AUZOUER EN TOURAINE ont externalisé le service auprès de l'UFCV. Certaines communes participent en outre au financement du service sans pour autant disposer de structure en leur sein.

III.C. La proposition d'évaluation du transfert de charges en matière d'enfance – jeunesse

L'évaluation du transfert de charges concerne les six communes du territoire mentionnées ci-dessus ainsi que les communes de NEUVILLE-SUR-BRENNE et LE BOULAY qui participent au financement du service.

III.C.1. Commune d'AUZOUER EN TOURAINE (Gestion externalisée)

L'analyse du compte d'exploitation 2021 met en lumière, pour la commune d'AUZOUER EN TOURAINE, les montants suivants :

Dépenses de fonctionnement 2021		Recettes de fonctionnement 2021	
Participation UFCV	8 447,00 €	Recettes CAF – CTG	11 877,00 €
Restauration	7 964,00 €		
Charges d'entretien (Electricité, eau, gaz, entretien)	7 339,00 €	Net à charge communal	11 873,00 €
TOTAL	23 750,00 €	TOTAL	23 750,00 €

III.C.2. Commune de SAUNAY (gestion externalisée)

L'analyse du compte d'exploitation 2021 met en lumière, pour la commune de SAUNAY, les montants suivants :

Dépenses de fonctionnement 2021		Recettes de fonctionnement 2021	
UFCV	3 398,00 €	Recettes CAF - CTG	6 030,00 €
Production culinaire	4 250,00 €	Recettes cantine Neuville / Brenne	797,00 €
Charges d'entretien (entretien et restauration, fluides)	4 232,00 €	Net à charges communal	5 053,00 €
TOTAL	11 880,00 €	TOTAL	11 880,00 €

III.C.3. Commune de CHATEAU-RENAULT (gestion en régie communale).

L'analyse du compte d'exploitation 2021 met en lumière, pour la commune de CHATEAU-RENAULT, les montants suivants :

Dépenses de fonctionnement 2021		Recettes de fonctionnement 2021	
60. Achats	10 203,00 €	70642. Participations familles :	
		- Oxygène	4 769 €
		- Vacances	29 302 €
		- Mercredis (35%)	18 233 €
61. Services extérieurs	15 449,00 €	7478. Recettes CAF dont :	
		- CAF PSO 2021 extra	13 668 €
		- CAF PSO 2021 mercredis (35%)	7 484 €
		- CAF PSJ 2021	44 629 €
		- CAF FAAL 2021 (comp. Tarification)	15 391 €
		- CAF – CTG (35% sur mercredis)	24 266 €
62. Autres services extérieurs	2 853,00 €	74718. Fonds de soutien ASP	23 760,00 €

63. Impôts et taxes	288,00 €	<i>Autre : Participation VILLEDOMER</i>	2 922,00 €
64. Frais de personnels dont :			
- Personnel titulaire	100 553,00 €	Net à charge communal	78 093,00€
- Saisonniers	29 179,00 €		
- Oxygène	70 368,00 €		
- Inscriptions / facturation = 2 agents à 50%	33 624,00 €		
TOTAL	262 517,00 €	TOTAL	262 517,00 €

III.C.4. Commune de NOUZILLY (gestion en régie communale)

L'analyse du compte d'exploitation 2021 met en lumière, pour la commune de NOUZILLY, les montants suivants :

Dépenses de fonctionnement 2021		Recettes de fonctionnement 2021	
60. Achats	13 983,00 €	70642. Participations familles	33 566,00 €
61. Services extérieurs	3 798,00 €	7478. Recettes CAF dont :	
		- CAF PSO 2021 extra	6 991,00 €
		- CAF PSO 2021 mercredis	5 295,00 €
62. Autres services extérieurs	1 634,00 €	744. CAF - CTG	19 453,00 €
64. Frais de personnels	73 540,00 €		
<i>Autres charges supplétives :</i>			
<i>Eau, électricité, chauffage</i>	4 524,00 €		
<i>Inscription, facturation</i>	4 251,00 €		
<i>Ménage</i>	2 779,00 €	Net à charge communal	39 204,00 €
TOTAL	104 509,00 €	TOTAL	104 509,00 €

III.C.5. Commune de VILLEDOMER (gestion en régie communale)

L'analyse du compte d'exploitation 2021 met en lumière, pour la commune de VILLEDOMER, les montants suivants :

Dépenses de fonctionnement 2021		Recettes de fonctionnement 2021	
60. Achats	10 574,00 €	70642. Participations familles	31 651,00 €
61. Services extérieurs	2 153,00 €	7478. Recettes CAF - PSO	7 631,00 €
62. Autres services extérieurs	421,00 €	744. CAF - CTG	10 815,00 €
64. Frais de personnels	47 960,00 €	<i>Autre : MONTHODON</i>	855,00 €

<i>Autres charges supplétives :</i>			
<i>Eau, électricité, chauffage</i>	3 000,00€ (estimation)		
<i>Ménage</i>	2 380,00 € (estimation)		
<i>Autre : Participation CR</i>	2 922,00 €	Net à charge communal	18 458,00 €
TOTAL	69 410,00 €	TOTAL	69 410,00 €

III.C.6. Commune de MORAND (gestion en régie communale)

L'analyse du compte d'exploitation 2021 met en lumière, pour la commune de MORAND, les montants suivants :

Dépenses de fonctionnement 2021		Recettes de fonctionnement 2021	
60. Achats	4 510,00 €	70642. Participations familles	5 962,00 €
61. Services extérieurs	1 516,00 €	7478. Recettes CAF dont :	
		- PSO extra	3 795,00 €
		- PSO mercredi	5 129,00 €
		- FAAL 2021	705,00 €
		- CAF CTG (proratisé mercredi)	11 050 €
62. Autres services extérieurs	1 152,00 €	744. Participations DAME-MARIE-LES-BOIS et ST NICOLAS LES M. (proratisé extra et mercredi sur participation totale de 54 213,00 €)	28 378,00 €
63. Impôts et taxes	958,00 €		
64. Frais de personnels	61 469,00 €		
65. Autres charges de gestion courante	16,00 €	Net à charge communal	14 602,00 €
TOTAL	69 621,00 €	TOTAL	69 621,00 €

Situation pour les communes de NEUVILLE-SUR-BRENNE et LE BOULAY

Les communes de NEUVILLE-SUR-BRENNE et LE BOULAY portent de la charge de fonctionnement en matière d'enfance jeunesse quand bien même ces dernières ne portent pas de structure d'accueil. Ces charges de fonctionnement doivent néanmoins être valorisées car elles participent au financement du service.

La commune de NEUVILLE-SUR-BRENNE participe au financement du service enfance jeunesse organisé à SAUNAY, par une participation à l'UFCV. Cette participation, pour 2021, s'établit à 3 683 € (l'UFCV facture 26€ / journée enfant auquel sont retirées les participations familiales).

En ce concerne LE BOULAY, la commune met gracieusement à disposition de celle de NOUZILLY un agent ATSEM pour les temps d'animation du mercredi et des vacances scolaires. Eu égard l'estimation du temps d'affectation (38% sur un salaire chargé de 25 000 €), la proposition de transfert de charges s'établit à hauteur de 9 500 €.

ELEMENTS DE SYNTHESE

COMMUNES	JOURS ENFANTS ACCUEILLIS AU SEIN DES STRUCTURES	NET A CHARGE	COUT JOURNEE ENFANT
AUZOUER EN TOURAINE	2353	11 873,00 €	5,04 €
SAUNAY	1147	5 053,00 €	4,40 €
CHATEAU-RENAULT	4855	78 093,00 €	16,09 €
NOUZILLY	2126	39 204,00 €	18,44 €
VILLEDOMER	1081	18 458,00 €	17,07 €
MORAND	916	14 602,00 €	15,94 €
LE BOULAY	/	9 500,00 €	/
NEUVILLE-SUR-BRENNE	/	3 683,00 €	/
TOTAL	12478	180 466,00 € <i>le net à charge comprend les enfants hors territoire</i>	14,46 €

Cinq hypothèses de travail ont été présentées pour analyse, débat et orientation :

- **Hypothèse 1** : une ventilation fondée sur le nombre de jours / enfants accueillis par commune de résidence (100% de la charge répercutée sur les attributions de compensation),
- **Hypothèse 2** : une ventilation fondée sur le poids démographique de chacune des 16 communes membres (100% de la charge répercutée sur les attributions de compensation),
- **Hypothèse 3** : une ventilation fondée sur la moyenne nombre de jours / enfants – poids démographique (100% de la charge répercutée sur les attributions de compensation),
- **Hypothèse 4** : une ventilation fondée sur :
 - 50% de la charge (correspondant à l'hypothèse 3) répercutée sur les attributions de compensation,
 - 25% sur la fiscalité intercommunale
 - et 25% sur le budget communautaire,
- **Hypothèse 5** : une ventilation fondée sur :
 - 50% de la charge (correspondant à l'hypothèse 3) répercutée sur les attributions de compensation,
 - et 50% sur le budget communautaire.

COMMUNES	JOURS / ENFANTS 2021 PAR COMMUNE	COMMUNES	JOURS / ENFANTS 2021 PAR COMMUNE
AUTRECHE	99	MORAND	518
AUZOUER EN TOURAINE	2590	MONTHODON	127
LE BOULAY	324	NEUVILLE SUR BRENNE	724

CHATEAU-RENAULT	3842	NOUZILLY	1239
CROTELLES	219	SAINT LAURENT EN G.	498
DAME-MARIE-LES-BOIS	295	SAINT NICOLAS DES M.	156
LA FERRIERE	98	SAUNAY	625
LES HERMITES	29	VILLEDOMER	1095
TOTAL : 12 478 journées / enfants			

COMMUNES	NOMBRE D'HABITANTS	COMMUNES	NOMBRE D'HABITANTS
AUTRECHE	443	MORAND	349
AUZOUER EN TOURAINE	2292	MONTHODON	649
LE BOULAY	802	NEUVILLE SUR BRENNE	948
CHATEAU-RENAULT	4995	NOUZILLY	1275
CROTELLES	679	SAINT LAURENT EN G.	958
DAME-MARIE-LES-BOIS	354	SAINT NICOLAS DES M.	255
LA FERRIERE	324	SAUNAY	724
LES HERMITES	573	VILLEDOMER	1360
TOTAL : 16 980 habitants (Sources : RGP Insee)			

Au final, la CLETC propose de retenir la 5^{ème} hypothèse. Il convient de préciser que la prise en charge de 50% du déficit d'exploitation consolidé témoigne de la volonté communautaire de participer au déploiement d'une offre de service cohérente et équitable du territoire. C'est manifestement jouer la carte de la solidarité territoriale et financière que de mutualiser une part importante de la charge à l'échelle de la Communauté de Communes.

Sur cette base, la CLETC retient l'estimation suivante à laquelle est défalqué le coût correspondant à l'accueil des enfants résidant hors territoire communautaire (467 journées enfants X 14,45 € / journée = 6 748 €).

Au final, la proposition de transfert de charges s'établit à 173 718 €.

IV. PROPOSITION DE TRANSFERT DE CHARGES

Communes	Poids démographique / commune	Journées enfant / commune	Moyenne des critères	Impact transfert de charges sur 86 859 €
AUTRECHE	2,61%	0,79%	1,70%	1 477,00 €
AUZOUER EN TOURAINE	13,50%	20,76%	17,13%	14 879,00 €
LE BOULAY	4,72%	2,60%	3,66%	3 179,00 €
CHATEAU-RENAULT	29,42%	30,79%	30,11%	26 153,00 €
CROTELLES	4,00%	1,76%	2,88%	2 502,00 €
DAME-MARIE-LES-BOIS	2,08%	2,36%	2,22%	1 928,00 €

LA FERRIERE	1,91%	0,79%	1,35%	1 173,00 €
LES HERMITES	3,37%	0,23%	1,80%	1 563,00 €
MORAND	2,07%	4,15%	3,10%	2 693,00 €
MONTHODON	3,82%	1,02%	2,42%	2 102,00 €
NEUVILLE-SUR-BRENNE	5,58%	5,80%	5,69%	4 942,00 €
NOUZILLY	7,50%	9,93%	8,72%	7 574,00 €
SAINT-LAURENT-EN-GATINES	5,64%	3,99%	4,82%	4 187,00 €
SAINT-NICOLAS-DES-MOTETS	1,50%	1,25%	1,38%	1 199,00 €
SAUNAY	4,26%	5,00%	4,62%	4 013,00 €
VILLEDOMER	8,02%	8,78%	8,40%	7 296,00 €
TOTAL	100,00%	100,00%	100,00%	86 860,00 €

Une clause de revoyure est prévue en 2023 afin de prendre en compte les chiffres de l'année 2022, qui constitue l'année précédant le transfert de compétence.

Ensuite, une clause annuelle de revoyure permettra de prendre en compte l'évolution démographique et du nombre de jours enfant.

V. EVOLUTION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Communes	AC 2022	Proposition transfert de charges	AC PROVISOIRES 2023
AUTRECHE	18 486,84 €	1 477,00 €	17 009,44 €
AUZOUER EN TOURAINE	69 878,27 €	14 879,00 €	54 999,27 €
LE BOULAY	54 610,61 €	3 179,00 €	51 431,61 €
CHATEAU-RENAULT	1 095 120,99 €	26 153,00 €	1 068 967,99 €
CROTELLES	35 891,08 €	2 502,00 €	33 389,08 €
DAME-MARIE-LES-BOIS	12 286,72 €	1 928,00 €	10 358,72 €
LA FERRIERE	3 764,33 €	1 173,00 €	2 591,33 €
LES HERMITES	8 143,51 €	1 563,00 €	6 580,51 €
MORAND	18 337,21 €	2 693,00 €	15 644,21 €
MONTHODON	44 600,44 €	2 102,00 €	42 498,44 €

NEUVILLE-SUR-BRENNE	83 912,71 €	4 942,00 €	78 970,71 €
NOUZILLY	1 110,29 €	7 574,00 €	-6 463,71 €
SAINT-LAURENT-EN-GATINES	25 742,83 €	4 187,00 €	21 555,83 €
SAINT-NICOLAS-DES-MOTETS	11 534,41 €	1 199,00 €	10 335,11 €
SAUNAY	99 557,65 €	4 013,00 €	95 544,65 €
VILLEDOMER	159 944,45 €	7 296,00 €	152 648,45 €
TOTAL	1 743 442,58 €	86 860,00 €	1 656 061,64 €

Considérant que le rapport n°7 de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges est subordonné à l'approbation des Conseils Municipaux des communes membres, qui ont trois mois pour se prononcer, conformément à l'article 1609 nonies C du CGI

Monsieur le Maire propose d'approuver le rapport n° 7 de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges ci-après annexé,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport n°7 de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges.

Résultats du vote :

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat le 28/10/2022, réception le 28/10/2022 et affichage, publication, notification le 28/10/2022

DE 2022 32 : Approbation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service d'assainissement non collectif 2021

Conformément à l'article 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communautés de communes ont l'obligation de transmettre aux communes membres un rapport annuel d'activités.

Après avoir pris connaissance du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- PREND ACTE de la présentation de ce rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif,
- APPROUVE ce rapport,
- GARANTIT que ce rapport sera tenu à la disposition de tout citoyen qui souhaite le consulter.

Résultats du vote :

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat le 28/10/2022, réception le 28/10/2022 et affichage, publication, notification le 28/10/2022

DE 2022 33 : Création d'un poste pour besoins occasionnels : agent recenseur

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une nouvelle enquête de recensement de la population va se dérouler sur le territoire communal entre le 19 janvier et le 18 février 2023.

Pour mener à bien cette mission en partenariat avec l'INSEE, la commune a besoin de recruter un agent recenseur.

Monsieur le Maire propose donc la création d'un poste pour besoins occasionnels pour la période du 1er janvier au 28 février 2023 compte tenu des séances de formation et du classement final des imprimés et une rémunération forfaitaire de 597 € bruts incluant les formations suivies et les déplacements accomplis.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement de la population en 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer, pour les besoins occasionnels du recensement de la population, le poste nécessaire au bon déroulement des opérations, pour la période du 1er janvier au 28 février 2023,
- **PRECISE** que l'agent percevra une rémunération forfaitaire de 597 € bruts pour l'ensemble des missions et activités liées au recensement, pour la période sus mentionnée,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de nommer le personnel qui sera affecté sur ce poste,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités et à signer tous documents relatifs à cette décision,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2023.

Résultats du vote :

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat le 28/10/2022, réception le 28/10/2022 et affichage, publication, notification le 28/10/2022

DE 2022 34 : Taxe d'aménagement : reversement d'une fraction de la taxe communale à l'EPCI

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Castelrenaudais,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de LA FERRIERE n°46 en date du 30/09/2011 instaurant la part de la taxe d'aménagement,

Vu l'article L 331-2 du code de l'urbanisme,

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021,

Vu le projet de convention de reversement de la part communale de la taxe communale entre la commune de LA FERRIERE et la Communauté de Communes du Castelrenaudais,

Considérant que la commune de LA FERRIERE a instauré la part communale de la taxe d'aménagement,

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2022, tout ou partie de la taxe perçue par la commune est reversé à l'EPCI ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités,

Considérant que les investissements réalisés par la Communauté de Communes sur le territoire d'une commune rayonne sur l'ensemble des communes du Castelrenaudais à hauteur de 0,5 % du produit de la taxe d'aménagement communale à la Communauté de Communes du Castelrenaudais.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER le reversement de la part communale de la taxe d'aménagement de la commune de 0,5 % à la Communauté de Communes du Castelrenaudais, à compter du 1^{er} janvier 2022,
- D'INSCRIRE la dépense obligatoire au budget,
- D'HABILITER le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Résultats du vote :

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat le 28/10/2022, réception le 28/10/2022 et affichage, publication, notification le 28/10/2022

Informations et questions diverses :

- Demande de subvention : sans suite
- Groupement d'achat d'énergies : courrier du SIEIL sur l'évolution des prix 2023 à 2025
- Bilan des opérations menées par le Département en 2021 en faveur de l'environnement
- Présentation du RPQS eau potable 2021
- Présentation du Rapport d'activités et de développement durable 2021 de la Région Centre-Val de Loire

- Appel à projets FDRS 2023 : probablement réfection du lavoir
- Bilan du concours des maisons et villages fleuris 2022
- Cérémonie des vœux 2023 : samedi 7 janvier à 11h00 et calendrier des vœux du castelrenaudais
- Versement d'une avance dans le cadre de la DETR 2022 pour la passerelle
- Devis pour l'achat d'une jardinière pour la rue du 11 novembre : toujours à l'étude
- Remboursement des frais d'assemblée électorale 2022 (présidentielle et législatives 2022) : 136,26 € et 137,06 €
- Epicerie de produits locaux : sans suite
- Décorations de Noël : à étudier
- Visite de l'Assemblée Nationale lors du Congrès des Maires à Paris : inscription de Monsieur FOUCHERE
- Point sur la cérémonie du 11 novembre
- Point sur le défilé d'Halloween
- Informations concernant un problème de nuisances sonores au lieu-dit Bignolet

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

TABLE RÉCAPITULATIVE
de la séance du 27 octobre 2022
par date

DATE	NUMERO	OBJET	PAGE
27/10/2022	DEC_2022_006	Décision 2022_006	2022-0292
27/10/2022	DEC_2022_007	Décision 2022_007	2022-0293
27/10/2022	DEC_2022_008	Décision 2022_008	2022-0293
27/10/2022	DE_2022_29	Décision modificative n°3 : augmentation de crédits pour l'acquisition des parcelles A255 et A256	2022-0293
27/10/2022	DE_2022_30	Approbation des statuts de la Communauté de Communes du Castelrenaudais	2022-0293
27/10/2022	DE_2022_31	Approbation du rapport n°7 de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges	2022-0294
27/10/2022	DE_2022_32	Approbation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service d'assainissement non collectif 2021	2022-0302
27/10/2022	DE_2022_33	Création d'un poste pour besoins occasionnels : agent recenseur	2022-0302
27/10/2022	DE_2022_34	Taxe d'aménagement : reversement d'une fraction de la taxe communale à l'EPCI	2022-0303

par nomenclature

DATE	NUMERO	OBJET	PAGE
3.5 Autres actes de gestion du domaine public			
27/10/2022	DE_2022_32	Approbation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service d'assainissement non collectif 2021	2022-0302
4.4 Autres catégories de personnels			
27/10/2022	DE_2022_33	Création d'un poste pour besoins occasionnels : agent recenseur	2022-0302
5.7 Intercommunalité			
27/10/2022	DE_2022_30	Approbation des statuts de la Communauté de Communes du Castelrenaudais	2022-0293
27/10/2022	DE_2022_31	Approbation du rapport n°7 de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges	2022-0294
7.1 Décisions budgétaires			
27/10/2022	DEC_2022_006	Décision 2022_006	2022-0292
27/10/2022	DEC_2022_007	Décision 2022_007	2022-0293
27/10/2022	DEC_2022_008	Décision 2022_008	2022-0293
27/10/2022	DE_2022_29	Décision modificative n°3 : augmentation de crédits pour l'acquisition des parcelles A255 et A256	2022-0293
27/10/2022	DE_2022_34	Taxe d'aménagement : reversement d'une fraction de la taxe communale à l'EPCI	2022-0303

Le Maire
Marc LEPRINCE



Le secrétaire de séance
Annette SANCTORUM